

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2020

L'an 2020, le 9 Juin à 9h00, la séance du Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est déroulée à distance par audioconférence, sous la présidence de Monsieur de RAFELIS Lionel, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courriel aux conseillers le 04/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 04/06/2020.

Présents votants : M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. BETHOUL Christophe, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. LABORDE Jean-Paul, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. DUPUIS Thierry (départ après le point 1), M. BARON André (départ après le point 7)

Présents non-votants : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland et M. TISSERAND Francis, Vice-Présidents

Excusés ayant donné procuration : M. DELION Pascal à Mme DUMAINE Michèle, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. PINSARD Jean-François à M. FOLLET Philippe, M. GAUDY Christophe à M. LAPENE Jean-Pierre, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DUPUIS Thierry à Mme Nathalie LUCAS (à compter du point n°2)

Excusé : M. André BARON (à compter du point n°7)

A été nommé secrétaire : M. HAMON Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39 membres (à ce jour seulement 38 car un conseiller communautaire n'est toujours pas désigné à Château-Renard)
- Votants :
 - Point n° 1 = 38 votants (33 présents + 5 procurations) ;
 - Points n° 2 à 7 = 38 votants (32 présents + 6 procurations - départ de M. DUPUIS procuration à Mme LUCAS) ;
 - Points n° 8 à 20 = 37 votants (31 présents + 6 procurations - Départ de M. BARON sans procuration).

Date de la convocation : 04/06/2020

Date d'affichage : 04/06/2020

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 13 février 2020 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité

1. Sort de l'ouverture estivale de la piscine de Courtenay et de Château-Renard en 2020 ;
2. Sort des accueils de loisirs pour la saison estivale 2020 ;

Environnement

3. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
4. Approbation du rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Ressources Humaines

5. Adoption de la prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
6. Modification du tableau des effectifs ;
7. Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Développement économique

8. Autorisation de vente d'un bâtiment situé Route de Joigny à Courtenay ;
9. Adoption du cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » spécifique à la 3CBO ;
10. Adoption de la convention de participation financière du Département du Loiret au dispositif mis en place par les EPCI pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;

Finances

11. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019 de la 3CBO ;
12. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2019 de la 3CBO : ZA pense-Folie ;
13. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2019 de la 3CBO : ZAE du Luteau II ;
14. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2019 de la 3CBO : SPANC ;
15. Approbation du compte administratif du budget principal 2019 de la 3CBO ;
16. Approbation du compte administratif du budget annexe 2019 de la 3CBO : ZA pense-Folie ;
17. Approbation du compte administratif du budget annexe 2019 de la 3CBO : ZAE du Luteau II ;
18. Approbation du compte administratif du budget annexe 2019 de la 3CBO : SPANC ;
19. Vote des subventions 2020 et adoption de deux conventions d'objectifs afférentes ;
20. Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2020 de la 3CBO.

- V. Questions diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents puis procède à l'appel.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Stéphane HAMON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 février 2020 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Il indique que les décisions avaient déjà été portées à la connaissance des anciens conseillers communautaires via des notes du 16 avril et du 1^{er} mai 2020. Elles sont reprises depuis le début pour que les nouveaux conseillers communautaires en aient connaissance. Il rappelle que ces décisions ont été prises dans le cadre des délégations du président données en début de mandat et renforcées par les ordonnances prises dans le cadre de la loi COVID. En effet, les présidents d'EPCI ont été investis des pouvoirs les plus larges pour faire face aux problèmes dus à la crise sanitaire. Elles sont prises afin de faire fonctionner la 3CBO dans de bonnes conditions entre deux conseils communautaires. Ces décisions sont chaque fois que c'est possible prises en concertation avec les commissions concernées.

Il ajoute qu'il y a une faute de frappe dans la décision n° 2020-055. En effet, le montant n'est pas de 28 328 € mais 20 328 €.

M. Thierry DUPUIS, Maire de Bazoches-sur-le-Betz, souhaite savoir si la 3CBO bénéficiera de l'aide financière de 50% de l'Etat suite à l'acquisition des masques de protection.

M. Lionel de RAFELIS précise que tous les masques achetés postérieurement au 18/04/2020 seront remboursés à hauteur de 50% par l'Etat. M. Samuel ROBERT précise que cette subvention ne concernera pas les masques achetés à l'AML. M. de RAFELIS ajoute qu'il a été demandé par le Président de l'AML une dérogation au Préfet du Loiret afin que cette acquisition soit remboursée (en attente de la décision).

M. BETHOUL, Maire de Saint-Germain-des-Prés, prend la parole, il indique que le nombre d'habitants donné dans les différents documents réalisés par les services de la 3CBO (rapport SPANC, rapport OM, convention renaissance, etc...) n'est jamais le même. M. de RAFELIS répond qu'il faut prendre en considération l'année à laquelle les documents ont été produits ou l'année à laquelle ils font référence et ajoute que les chiffres seront vérifiés par les services.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

D2020-029 - Sort de l'ouverture estivale de la piscine de Courtenay et de Château-Renard en 2020

M. Lionel de RAFELIS explique que les protocoles sont très contraignants et compliqués à mettre en œuvre par les EPCI propriétaires de ce type d'équipement. Il ajoute qu'un certain nombre de réunions se sont déroulées entre M. Samuel ROBERT, DGS de la 3CBO, M. Erwan LEBRUN, chef de bassin et lui-même quant à l'ouverture de ces établissements.

Il donne ensuite la parole à MM. Samuel ROBERT et Erwan LEBRUN pour expliquer toutes les difficultés que pose l'ouverture éventuelle de ces établissements ; celles qui sont relativement faciles à maîtriser et celles dont l'importance démontrerait qu'il serait plus prudent de ne pas ouvrir ces équipements.

M. Samuel ROBERT rappelle que malgré la période de déconfinement, il existe encore une série de protocoles qui ont été émis par l'Etat et qui doivent être respectés. Par conséquent, si l'on doit ouvrir les piscines à compter du mois de juin 2020 il faut prendre en considération les contraintes suivantes :

1. Respecter les protocoles émis par l'Etat ;
2. Réaliser toutes les contraintes techniques de remise en eau, de nettoyage, de vidange...
3. Prendre en compte le besoin en personnel qualifié.

M. ROBERT précise ensuite, suite aux différentes réunions réalisées avec les services, que les piscines ne pourront pas ouvrir normalement comme les années précédentes. En effet, la piscine de Courtenay n'est pas adaptée aux protocoles qui doivent être mis en œuvre dans le cadre du COVID et il faudra sérieusement adapter les conditions d'ouverture. Il va être très compliqué en outre de faire en sorte que les usagers ne se croisent pas.

Pour le respect de ces prescriptions pour enrayer la crise sanitaire, la piscine de Château-Renard est beaucoup plus adaptée que celle de Courtenay malgré la vocation de cette dernière à être ouverte pendant l'été.

Vraisemblablement, la 3CBO ne pourra pas ouvrir les deux piscines en même temps. Il est nécessaire de faire un choix entre l'ouverture de celle de Château-Renard ou celle de Courtenay.

De plus, il est important de rappeler que la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de la piscine de Courtenay est de 350 personnes. Dans le cadre des protocoles sanitaires elle sera divisée par 2. Aussi, il risque d'y avoir une certaine pression à l'accueil de la part des personnes souhaitant se baigner, et qui ne pourront entrer lorsque le seuil de saturation de fréquentation sera atteint.

M. Erwan LEBRUN prend la parole. Il rappelle que les réunions ont été réalisées en prenant en compte le texte de référence publié le 11 mai par le ministère des sports. Ce texte a déjà vu 4 mises à jour et évolue de jour en jour. Il rappelle que la 3CBO gère 2 équipements : 1 couvert (Château-Renard) et 1 découvert (Courtenay). Il ajoute qu'en fonction des recommandations données par le ministre des sports, on se rend compte que les deux équipements imposent des contraintes et qu'il est compliqué de faire un choix. Il explique que le gouvernement préconise l'ouverture des équipements découverts cet été. Toutefois, l'équipement de Courtenay pose de grosses difficultés quant à la gestion des flux entrants et sortants puisqu'ils devront emprunter le même trajet. Il

faudra donc multiplier les croisements en période de forte influence, ce qui est contraire aux règles de distanciations physiques.

De plus, il explique que le calcul de la FMI n'est pas toujours facile à réaliser. En effet, selon les cas, le calcul prend parfois en compte les anciens textes de référence soit la surface du plan d'eau disponible, et parfois les nouveaux textes qui eux intègrent les espaces d'accueil du public (espaces verts et les plages). De plus, les règles de calcul sont élaborées sur une base de fréquentation statique alors que dans une piscine les gens se déplacent beaucoup. Ce qui est sûr à ce jour, c'est que le virus ne survit pas dans l'eau. Cependant, il y a tous les espaces plus confinés (vestiaires, douches, cabines, sanitaires, ...) qui sont problématiques en termes de promiscuité.

Au niveau des protocoles sanitaires, il précise que la 3CBO est équipée en matériel et qu'elle possède la compétence et le savoir-faire. De plus, le matériel existant répond déjà aux normes en vigueur depuis l'apparition du COVID. Néanmoins, cela nécessite des fréquences de nettoyage beaucoup plus importantes et donc des ressources en personnel supplémentaires. En effet, une piscine comme celle de Courtenay en pleine période estivale ne permettra pas de mettre en place des créneaux de fermeture pour réaliser la désinfection des locaux. Par conséquent, il faudra un personnel dédié au nettoyage au fur et à mesure que les usagers fréquenteront l'équipement.

Au niveau de la sécurité et des abords des bassins, Courtenay compte habituellement 3 agents par semaine : 2 toujours en poste et 1 en repos. Chaque agent a une pause **pour le** déjeuner. Par conséquent, la surveillance se fait par 1 seul agent à un moment de la journée. Avec les nouveaux protocoles de secourisme, il est imposé d'être toujours 2 agents en poste aux abords des bassins. Aussi, il sera indispensable d'avoir 3 agents par jour et donc une équipe de 4 à 5 agents par semaine.

Pour Château-Renard, la problématique est l'espace couvert. En effet, le traitement de l'air vient s'ajouter au traitement de l'eau et à la gestion des flux. Il sera donc indispensable d'aérer les espaces. La gestion des flux entrants et sortants sera beaucoup plus simple. Toutefois, la capacité d'accueil sera beaucoup plus tenue car il n'y a qu'un seul bassin disponible, ce qui demandera la mixité du public entre le baigneur sportif, le baigneur loisirs et le baigneur détente.

Enfin, il indique qu'il faudra au minimum 3 semaines de mise en place pour l'ouverture de la piscine de Courtenay car il faut réaliser la vidange, le nettoyage et mettre en place des protocoles qui devront être validés par la préfecture et l'ARS, notamment sur l'analyse de légionnelle avant l'ouverture. Il rappelle également que seulement 5 douches seront disponibles à Courtenay contre 12 à Château-Renard.

M. Samuel ROBERT souhaite faire un point financier et ajoute que quel que soit le choix fait par les élus, il y aura des coûts financiers supplémentaires pour cette saison. En effet, si la piscine de Château-Renard ouvre seule, il y aura quand même des frais de gardiennage à Courtenay, si seule la piscine de Courtenay ouvre il y aura les frais fixes de Château-Renard (gestion technique du bassin et produits de traitement) ainsi que les frais de fonctionnement de la piscine de Courtenay qui coûteront certainement 150 % de son coût de fonctionnement habituel pour une fréquentation deux fois moindre.

M. de RAFELIS, précise qu'il aurait pu prendre la décision de son propre chef, au vu de ses délégations en tant que Président de la 3CBO, d'ouvrir ou non les piscines. Cependant, il considère que cette décision doit être collective, compte-tenu des enjeux sociétaux liés à la fermeture

d'équipements de cette nature et en raison des surcoûts importants que cela risque d'entraîner.

M. Philippe FOLLET, Maire de Courtenay, prend la parole. Il indique qu'il est hostile à ne pas ouvrir la piscine de Courtenay. Il explique que la piscine de Courtenay est fréquentée essentiellement par les jeunes de Courtenay qui sont malheureusement déjà en rupture scolaire depuis trois mois. De plus, il y a eu des promesses gouvernementales faites par le 1^{er} ministre quant à la prise en charge des frais et des surcoûts engendrés par le COVID, qui devraient selon lui concerner les piscines. Enfin, les recommandations émises par le gouvernement évoluent tous les jours et la prise de parole à venir le 22 juin permettra peut-être de «*lâcher les rênes*». Il ajoute que la 3CBO a la capacité de gérer cette situation.

M. Lionel de RAFELIS demande à M. Philippe FOLLET s'il ne craint pas des tensions, de la frustration voire des atteintes à l'ordre public de la part des usagers suite à l'incapacité d'accueillir tout le monde et de refuser des entrées.

M. Philippe FOLLET pense qu'il sera plus facile d'expliquer aux usagers que la piscine est ouverte avec un public restreint plutôt qu'une fermeture complète. Il souhaite savoir si l'effectif humain de la 3CBO est suffisant.

M. Lionel de RAFELIS répond qu'il faudra renforcer les équipes, comme l'a souligné M. Erwan LEBRUN, et qu'au-delà des difficultés de recrutement, il faut également prendre en considération ce qui a été indiqué par M. Samuel ROBERT et M. Erwan LEBRUN c'est-à-dire 3 semaines de mise en œuvre technique si on ouvre la piscine de Courtenay notamment avec la vidange, la mise en eau et les interventions de l'ARS pour recevoir les autorisations nécessaires. L'ouverture ne pourrait pas avoir lieu avant le 6 ou 7 juillet 2020 au plus tôt.

M. Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du développement économique, demande si les usagers sont limités dans le temps une fois à l'intérieur de l'établissement. De plus, si tel est le cas, comment définir le coût d'une entrée limitée dans le temps.

M. Lionel de RAFELIS ajoute que le problème est de faire la balance entre la complication inhérente à l'ouverture de l'équipement en termes de personnel, de temps, de recrutement des équipes et de surcoût dû à une fréquentation inférieure d'une part, et l'intérêt que représente l'ouverture de cet établissement pour les habitants de Courtenay et du territoire de la 3CBO d'autre part.

M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-président en charge des ressources humaines, est favorable à l'ouverture de la piscine de Courtenay compte tenu de la canicule éventuelle qui est annoncée.

M. Lionel de RAFELIS souhaite redonner la parole aux services de la 3CBO. En effet, les éventuels surcoûts ayant été exposés, il souhaiterait connaître leur avis quant aux difficultés techniques sur l'ouverture de la piscine de Courtenay.

M. Samuel ROBERT explique que des scénarios ont été imaginés par M. Erwan LEBRUN concernant la fréquentation.

- 1^{er} scénario : fréquentation de 80 personnes sur plusieurs plages horaires mais limitées dans le temps ;
- 2^{ème} scénario : fréquentation de 170 personnes à la piscine en FMI mais de 12h00 à 18h00.

Au niveau de l'ouverture, celle-ci se ferait aux alentours du 7 juillet car il faut prendre en compte les plannings des prestataires techniques extérieurs notamment la SAUR. Il précise qu'il faut également souligner l'aspect météo. En cas de météo défavorable, l'équipement sera obligatoirement fermé. En effet, en cas d'orage, les usagers ont l'obligation de sortir du bassin et de s'abriter dans les vestiaires. Or, le protocole COVID réduit la capacité d'accueil maximale dans la seule zone de repli possible à 9 personnes uniquement. Il ajoute qu'il est possible d'ouvrir avec toutes ces contraintes, mais précise qu'il sera important de communiquer très clairement auprès des usagers sur toutes les restrictions et conditions.

Mme Nathalie LUCAS, Maire de Thorailles, prend la parole. Elle demande si l'ouverture de la piscine justifie le surcoût financier et les complications de mise en service pour seulement 1 mois et demi d'ouverture. Elle ajoute que l'aspect financier est très important et que la 3CBO a déjà beaucoup dépensé via les aides financières apportées aux entreprises. L'Etat ne va pas pouvoir prendre en charge toutes les dépenses réalisées par la 3CBO. De plus, elle s'inquiète des tensions qui pourraient survenir lorsqu'il faudra limiter les entrées.

M. Christophe BETHOUL, Maire de Saint-Germain-des-Prés, prend la parole et demande si « *le jeu en vaut vraiment la chandelle* ». En effet, il s'interroge sur la limitation du nombre d'accès et par conséquent la sélection des usagers à l'entrée de la piscine. Il se demande s'il sera possible d'empêcher les gens d'entrer en force et, le cas échéant, les conditions de leur évacuation. Il indique que c'est difficile à gérer. De plus, la piscine ne comporte pas, à la différence des centres de loisirs, un intérêt de garde d'enfants. Son but est avant tout un loisir. Par conséquent, la population peut comprendre que pour une année exceptionnelle comme celle-ci, les mesures prises soient exceptionnelles. Il ajoute que la responsabilité du Président de la 3CBO est à prendre en compte dans ce contexte, notamment sur le risque sanitaire.

M. Lionel de RAFELIS rappelle que la piscine est fréquentée majoritairement par les jeunes. Ces derniers ont l'habitude de passer leur journée à la piscine en période estivale. Or, cette année, si les créneaux sont limités, les jeunes seront dans l'obligation de sortir au bout d'un certain temps. Par conséquent, ils seront tout autant frustrés de quitter les lieux et de ne pouvoir y rester que si l'accès leur aurait été interdit. Il ajoute qu'en cas de fermeture complète de la piscine de Courtenay, la frustration sera également ressentie dès l'annonce officielle mais de façon ponctuelle. La population prendra rapidement la mesure de cette interdiction. En revanche, la frustration réitérée en cas d'ouverture de la piscine pendant des créneaux limités se répétera pendant 2 mois et celle-ci pourrait être beaucoup plus préoccupante et difficile à gérer.

M. Francis TISSERAND indique que les jeux (toboggan, jeux de ballons, etc...) dans l'enceinte de la piscine seront également très règlementés et très limités. Ce qui peut également apporter encore plus de frustration.

M. Philippe FOLLET rappelle que les jeunes sont les moins exposés et les moins propagateurs du virus. Il indique que le public plus âgé n'ira pas fréquenter la piscine car les gens sont prudents. Il indique qu'il ne faut pas craindre le comportement des usagers. Il faut dialoguer avec eux et trouver des solutions pour réguler le nombre de personnes présentes à la piscine. Toutefois, pour mettre ces mesures en place, il fallait se poser la question en amont. La piscine de Courtenay est un lourd investissement pour seulement 2 mois d'ouverture saisonniers et les élus en étaient conscients. Il s'interroge sur les activités proposées aux enfants de Courtenay cet été. Il ajoute que beaucoup de personnes ne pourront pas partir en vacances, il est donc très attentif aux jeunes qui vont se

retrouver sans activités depuis environ 5 mois (3 mois de confinement + 2 mois d'été).

M. de RAFELIS précise qu'il est bien conscient de l'intérêt que présente la mise à disposition de cet équipement aux usagers du territoire en période estivale. Il faut néanmoins respecter les consignes sanitaires. Par ailleurs, son interrogation est de savoir si les usagers vont réellement en profiter cet été ? En effet, si l'équipement est mis en service avec toutes les difficultés précitées, c'est-à-dire avec un système de limitation d'entrées et de limitation dans le temps, il se demande si les usagers vont réellement en profiter pleinement. La mise en place de protocoles d'entrées et de sorties, si elle est possible, ce qui reste à démontrer compte-tenu du nombre de douches très limité, risque d'entraîner une frustration encore plus importante.

M. Erwan LEBRUN indique que la piscine de Courtenay est un lieu de rencontre pour les jeunes de Courtenay qui, pour certains, sont livrés à eux-mêmes tout l'été. Toutefois, il est difficile de tout gérer pour la 3CBO. Il pourrait être envisagé de mettre en place des choses avec les services de la Mairie de Courtenay, notamment sur les abords et les zones d'attente pour entrer dans l'enceinte de la piscine. De plus, dans les scénarios étudiés, il y a également la possibilité d'exclure cette notion de limitation dans le temps et d'ouvrir en continu en réduisant la FMI à 170 personnes.

M. Dominique TALVARD, Vice-président en charge de l'urbanisme, prend la parole. Il indique que le débat se focalise sur les habitants de Courtenay et non sur ceux de l'ensemble du territoire. Il est certain la fermeture de la piscine de Courtenay sera ressentie comme une frustration par les jeunes de Courtenay mais également par tous ceux du territoire. Il ajoute que l'essentiel est de mettre au minimum un lieu aquatique à disposition des usagers sur le territoire. Toutefois, la piscine de Courtenay est problématique au niveau financier et en matière de sécurité.

M. Alain TOUCHARD, Vice-président en charge des finances, prend la parole. Il souhaite faire un point sur la situation financière de la 3CBO. Il indique que la situation financière de la 3CBO est saine et peut faire face aux surcoûts suivants :

- les aides adressées aux entreprises pour le redémarrage de l'économie (100 000 € à 150 000 €) ;
- le surcoût de l'ouverture de la piscine de Courtenay (30 000 €) ;
- le surcoût dû à la baisse des recettes commerciale.

Il précise que la 3CBO peut faire face à toutes ces dépenses. Toutefois, la trésorerie par rapport au budget prévu va être nettement inférieure que celle envisagée en début d'année ce qui impactera le budget de 2021. De plus, en 2021, le budget de la 3CBO va subir l'impact de la réduction de la fiscalité professionnelle suite à la baisse de la CVAE (taxe perçue par les entreprises) qui sera évidemment moindre que celle perçue en 2020 sur l'année 2019.

M. Philippe FOLLET revient sur la situation financière. Il indique que les projections budgétaires faites pour la fin de l'année 2019 était bien moindres que la trésorerie réellement obtenue grâce aux versements de subventions inattendues. Si nous n'avions pas eu ces versements exceptionnels, la 3CBO aurait continué de fonctionner sans ces aides. Par conséquent, il est sûrement possible cet été de continuer à fonctionner avec un surcoût de 50 000 € lié à l'ouverture des deux piscines sachant que ce surcoût représente 2.50 € par habitant du territoire.

M. Serge PIAT, Maire de Louzouer, demande si les piscines de Montargis et de Ferrières-en-Gâtinais seront ouvertes cet été. M. Erwan LEBRUN annonce que le bassin découvert de Montargis sera

ouvert à compter du 15 juin. A Châlette-sur-Loing seule la baignade du lac sera ouverte au public. Pour Ferrières-en-Gâtinais, il n'a pas encore les informations.

M. Lionel Le RAFELIS prend acte de ce long débat riche en échanges et considère que les arguments avancés par les uns et les autres ont permis à chacun de se forger son opinion. Il propose de passer au vote.

M. Erwan LEBRUN rappelle que techniquement les deux piscines ne peuvent pas ouvrir toutes les deux cet été. Comme il a été indiqué en début de séance, c'est l'une ou l'autre.

M. Serge PIAT demande si la 3CBO est certaine d'ouvrir la piscine de Courtenay au 1^{er} juillet 2020 et si l'ouverture sera pour un mois ou un mois et demi. M. Lionel de RAFELIS répond que les services ne sont pas en capacité de le dire, comme indiqué déjà. Tout dépendra de mener à bien dans des délais très contraints les recrutements nécessaires des agents et les difficultés techniques de remise en fonctionnement de la piscine ainsi que les disponibilités des prestataires techniques. La date du 7 juillet est beaucoup plus probable, ce qui est à nouveau confirmé par M. Samuel ROBERT.

M. Jean-Pierre LAPENE demande s'il est possible de décaler cette semaine perdue pour une fermeture dans la première semaine du mois de septembre. M. Erwan LEBRUN explique que c'est très compliqué de laisser la piscine ouverte au public juste avant la rentrée scolaire. Il y a beaucoup de protocoles à mettre en place avant l'arrivée des scolaires.

M. Jocelyn BURON, Maire de Château-Renard, demande si techniquement la préparation de l'ouverture de la piscine de Château-Renard est réalisable si la piscine de Courtenay est ouverte.

M. Erwan LEBRUN explique, que les années précédentes, il y a toujours une phase « tampon » entre la fermeture de la piscine de Courtenay et la réouverture de celle de Château-Renard d'environ 8 jours. En effet, une vidange est nécessaire à Château-Renard avant la réouverture. Les scolaires reprennent les cours de piscine aux alentours du 15 septembre en général.

M. Lionel de RAFELIS précise que si la piscine de Courtenay ouvre en période estivale, celle de Château-Renard restera fermée et rouvrira aux alentours du 8 septembre 2020.

Afin de procéder au vote, il rappelle les deux alternatives possibles et demande aux membres de l'assemblée, comme le prévoit le projet de délibération, de voter :

1. Ouverture de la piscine de Courtenay tout l'été et fermeture complète de Château-Renard jusqu'au 8 septembre 2020 ;
OU
2. ouverture de la piscine de Château-Renard tout l'été, avec une fermeture d'une semaine pour la vidange en fin de période estivale et par conséquent, fermeture complète de Courtenay pour tout l'été 2020.

Plus aucune remarque n'étant faite, il est procédé au vote par appel de chacun des délégués:

Ouverture piscine de Courtenay (vote 1)	Ouverture piscine de Château-Renard (vote 2)
<ul style="list-style-type: none"> • Daniel DUFAY • Philippe FOLLET • Adelaïde GERMAN • Frédéric GRAHLING • Jean-Paul LABORDE • Jacqueline MALLET • Annick MORIN • Jean-Pascal PATARD • Serge PIAT • Jean-François PINSARD via sa procuration à M. FOLLET • Isabelle ROGNON <p>Total : 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> • André BARON • Christophe BETHOUL • Gilbert BORGIO • Nadine BULIK • Jocelyn BURON • Catherine CORBY-GUENEE • Francine DE WILDE • Delphine DE WOLF via sa procuration à M. BURON • Pascal DELION via sa procuration à Mme DUMAINE • André DUCHESNE • Michèle DUMAINE • Thierry DUPUIS • Christophe GAUDY via sa procuration à M. LAPENE • Hélène GAUTHIER-POULET • Claudia GUESPIN • Stéphane HAMON • Jean-Pierre LAPENE • Nathalie LUCAS • Gislaine MONIN via sa procuration à M. MOREAU • Patrick MOREAU • Patrick ORTH • Laurent RABILLON • Bernard SAUVEGRAIN • Jacky SUARD • Dominique TALVARD • Patrice VITERBO • Luc WEBER <p>Total : 27</p>

Délibération

Vu le contexte actuel d'urgence sanitaire et les recommandations gouvernementales dédiées à l'ouverture des équipements sportifs ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les conditions particulières d'exploitation de la piscine de Courtenay et de la piscine de Château-Renard ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (27 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** la fermeture de la piscine estivale de Courtenay pour la saison 2020 ;
- **DECIDE** l'ouverture de la piscine de Château-Renard à partir du mois de juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-030 - Sort des accueils de loisirs pour la saison estivale 2020

La parole est donnée à M. Samuel ROBERT. Il explique que le problème présente des similitudes avec le point précédent. Il y a énormément de protocoles à respecter étant donné la période de crise sanitaire.

Il rappelle que les « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) du mercredi ont repris sur les sites de Courtenay et Château-Renard mais qu'habituellement les ALSH de Saint-Germain-des-Prés et de Chuelles ouvrent en complément l'été.

Il explique que les sites de Château-Renard, Chuelles et Saint-Germain-des-Prés impliquent des mises à disposition des écoles de la part des communes, tandis que celui de Courtenay est géré directement par la 3CBO. Aussi les mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en place seront plus importantes car les communes auront également des recommandations à suivre pour ouvrir les ALSH :

- Mise à disposition par les communes du nombre de salles de classe nécessaires à l'accueil de l'effectif enfant réalisé en 2019. Dans le cas contraire, une alternative est envisageable : une ouverture partielle du site, en limitant l'effectif enfant en fonction du nombre de salles mises à disposition (une salle pour 10 enfants). Il conviendrait alors de fixer des critères de priorité en direction des familles.
- L'entretien et la désinfection des locaux assurés chaque jour selon le protocole COVID19 en vigueur dans les écoles. Il conviendrait de décider à qui en revient la charge organisationnelle et financière, en application de la convention en vigueur par site. A charge des animateurs d'assurer l'entretien des petits jeux et du matériel pédagogique.
- La restauration assurée chaque jour (déjeuner et goûter) dans le respect des normes sanitaires, et des gestes barrières. Pour des questions de sécurité alimentaire, plus facilement gérables par les personnes habituellement habilitées, l'organisation resterait à la charge de la municipalité. La prestation serait refacturée à la 3CBO (conformément à la convention en place sur chaque site).

Etant donné le contexte d'incertitude et les implications sanitaires, M. Samuel ROBERT indique qu'il serait préférable d'organiser un service minimum à Courtenay qui pourrait être complété par l'ALSH de Château-Renard mais de ne pas ouvrir les ALSH de Chuelles et de Saint-Germain-des-Prés.

Mme Véronique SIBOT prend la parole. Elle ajoute que les directives à suivre, à ce jour, sont toujours celles reçues lors du déconfinement. Pour l'ALSH de Courtenay, toutes les conditions sont réunies pour une ouverture partielle avec un effectif limité à 20 enfants (du fait de la taille des locaux). La désinfection est réalisée deux fois par jour. Une première désinfection importante est réalisée par les équipes de nettoyage puis la seconde par les animateurs pour tout ce qui poignées de porte, porte-manteaux, etc.... Les enfants ne portent pas de masque mais c'est une obligation pour tous les adultes. Les normes d'encadrement devront être respectées, mais ce service ne permettra pas d'envisager des sorties comme les années précédentes. Les mini-camps seront donc annulés.

Cette ouverture permettra d'assurer un service minimum en direction des familles qui n'ont pas d'autre solution de garde ; prioritairement les familles biactives, les familles monoparentales, les familles en difficulté sociale. Toutefois, si la demande des familles est importante, et sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient réunies, le site de Château-Renard pourrait alors ouvrir

pour 10 ou 20 enfants.

M. Lionel de RAFELIS ajoute que l'on voit bien dans la fréquentation de nos écoles que les parents sont extrêmement frileux à envoyer leurs enfants dans les structures d'accueil collectives, et qu'il est donc probable que la fréquentation des ALSH sera moindre cet été que les saisons passées.

M. Dominique TALVARD, demande quelle est la proportion de parents prioritaires sur la fréquentation des ALSH du mercredi. Mme Véronique SIBOT répond qu'il s'agit du tiers (familles biactives, les familles monoparentales, les personnels soignants).

M. Dominique TALVARD ajoute que si l'on ouvre, il faut être sûr d'apporter un service et une aide aux parents qui en ont réellement besoin.

M. Christophe BETHOUL souhaite apporter quelques précisions. Il indique que les communes de Chuelles et de Saint-Germain-des-Prés ont donné leur accord pour ne pas ouvrir les ALSH car la responsabilité sanitaire leur paraissait prioritaire. Toutefois, il préconise d'ouvrir les ALSH de Château-Renard et de Courtenay afin d'accueillir un maximum d'enfants dont les parents sont prioritaires sur l'ensemble du territoire. Il souligne l'importance d'ouvrir l'ALSH de Château-Renard afin de laisser la possibilité aux parents travaillant sur Amilly/Montargis de laisser leurs enfants au centre de Château-Renard.

Il ajoute que les communes de Chuelles et de Saint-Germain-des-Prés verseront leurs attributions de compensations habituelles relatives au centre de loisirs malgré l'absence de prestation. Par conséquent, ces attributions de compensation pourront permettre à la 3CBO de financer le nettoyage et la désinfection des locaux de Château-Renard et de Courtenay.

M. Stéphane HAMON, prend la parole. Il indique qu'il rejoint M. Christophe BETHOUL dans ses explications et qu'il est également favorable à l'ouverture des deux centres de loisirs. Il précise également que celui de Courtenay doit ouvrir impérativement pour compenser la fermeture de la piscine.

M. Jocelyn BURON prend la parole. Il indique être favorable à l'ouverture des ALSH de Courtenay et de Château-Renard afin d'apporter un service minimum aux personnes prioritaires.

Mme Véronique SIBOT répond qu'il est tout à fait possible d'ouvrir les deux centres de loisirs cet été.

Les élus n'ont plus de remarques et sont favorables à l'ouverture des ALSH de Château-Renard et de Courtenay.

Délibération

Vu le contexte actuel d'urgence sanitaire et le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les conditions particulières d'exploitation des ALSH pour la saison estivale 2020 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** la fermeture des ALSH de Saint-Germain-des-Prés et de Chuelles pour la saison estivale 2020 ;
- **DECIDE** l'instauration d'un service minimum d'ALSH à Courtenay et à Château-Renard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

D2020-031 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il rappelle que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2020.

Il indique que deux erreurs sont survenues dans le rapport qui est annexé à la délibération.

Page 50, il s'agit d'un ratio en « kg/habitant » et non d'un ratio en « tonnes/habitant ». Ensuite page 57, il manque le montant de la collecte sélective qui est de 19 016 €.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'adoption de ce rapport.

Délibération

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ADOpte** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil

municipal avant le 31 décembre 2020 ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-032 - Adoption du rapport annuel 2019 du SPANC

Comme pour le point précédent, M. Stéphane HAMON rappelle que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement codifié à l'article L.2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du SPANC, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2020.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'adoption de ce rapport.

Délibération

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ADOpte** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

D2020-033 - Adoption de la prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-président en charges des ressources humaines. Il indique que le décret n°2020-570, pris en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020, autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il est proposé d'en faire bénéficier les agents, titulaires et non-titulaires, ayant d'une part concouru à la continuité d'activité des services suivants : collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, déchèteries, crèches et centres de loisirs, encadrement du pôle technique, ressources humaines ; et d'autre part participé aux missions suivantes : distribution de masques et de gels hydro alcooliques sur le territoire de la 3CBO.

D'un point de vue strictement financier, cette disposition n'appelle pas de modification budgétaire, les marges de manœuvre actuellement inscrites au budget étant suffisantes.

M. Lionel de RAFELIS ajoute qu'il est à l'origine de ce souhait de verser une prime de 1 000 € aux agents de la 3CBO qui ont été dans l'obligation de faire face à leur mission pendant toute la période de confinement avec le risque physique de contamination que cela supposait. Il pense notamment aux agents du service de collecte des OM car ces agents étaient confrontés physiquement aux risques d'attraper le coronavirus.

Mme Catherine CORBY-GUENEE souhaite savoir pourquoi le personnel de la MARPA n'est pas inscrit dans la liste des agents bénéficiaires. M. Samuel ROBERT répond que le personnel de la MARPA ne dépend pas de la 3CBO mais du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Par conséquent, c'est le conseil d'administration du CIAS qui délibérera sur le versement de cette prime.

M. Serge PIAT demande s'il s'agit bien du personnel ayant eu un surcroît d'activités et tous les agents exposés aux risques du COVID 19. M. LAPENE répond la prime est versée :

- au personnel du service ressources humaines suite à un surcroît d'activités ;
- aux autres services précités suite à l'exposition au virus.

M. Dominique TALVARD demande quel est le montant total alloué à ces primes. M. Samuel ROBERT répond que le montant total s'élèvera environ à 25 000 €.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables au versement de la prime.

Délibération

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'avis du comité technique de la 3CBO en date du 4 juin 2020 ;

M. le Président propose que ce dispositif s'applique aux agents titulaires et non-titulaires de la 3CBO selon les modalités suivantes :

- Pour les agents ayant participé à la continuité d'activité des services suivants : collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, déchèteries, crèches et centres de loisirs, encadrement du pôle technique ; ou aux missions suivantes : distribution de masques et de gels hydro alcooliques sur le territoire de la 3CBO :
 - Le plafond appliqué sera de 1 000 euros par agent ;
 - La prime sera calculée au prorata du nombre de journées de présence effective au sein des services concernés rapporté à la durée normale d'ouverture de ces services sur la période du 17 mars au 10 mai inclus. Dans le cas des agents ayant participé aux missions de distribution, la prime est calculée au prorata du nombre de journées de présence effective consacrées à ces missions rapporté à la durée normale journalière de travail des agents concernés sur la période du 17 mars au 10 mai inclus.
- Pour les agents ayant participé à la continuité d'activité du service Ressources Humaines :
 - Le plafond appliqué sera de 500 euros par agent ;
 - La prime sera calculée au prorata du nombre de journées de télétravail rapporté à la durée normale d'ouverture du service sur la période du 17 mars au 10 mai inclus.

Vu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** que la prime exceptionnelle issue du décret n°2020-570 sera appliquée selon les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-034 - Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

M. Jean-Pierre LAPENE explique que cette modification du tableau des effectifs est motivée par l'avancement de grade de deux agents, un au grade d'éducateur des APS principal 2ème classe et un au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Les membres n'émettent aucune remarque et sont favorables à la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux d'avancements de grade pour 2019 et 2020 ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 13 février 2020 ;

Considérant que le besoin et l'intérêt pour les services « piscines » et « ressources humaines » de la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2ème classe (TC) et d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (TC) ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** la création d'un poste de d'éducateur des APS principal 2ème classe (TC) et d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (TC) ;
- **DECIDE** que les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	2
		Attaché (TC)	2
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2

	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC)	1
		Adjoint du patrimoine (TC)	2
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe (TC)	2
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (TC)		3	
Filière sportive	Educatrices territoriales des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	4
		Educateur territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	3
		Agent de maîtrise principal (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise (TC)	5
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)		6
	Adjoint technique (TC)		24
Adjoint technique (TNC 22h)	2		
		Adjoint technique (TNC 20h)	1
Emplois fonctionnels			postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1

D2020-035 - Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

M. Jean-Pierre LAPENE indique qu'en prévision de la période estivale et des congés des services piscines et collecte des déchets, il est nécessaire de renforcer les services, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2020 pour le service « piscines », entre le 22 juin et le 18 septembre 2020 pour le service collecte et entre le 9 juin et le 31 août pour le service Centres de loisirs. Si la piscine de Courtenay venait à ne pas être ouverte pour la saison 2020, ces recrutements ne seraient pas effectués. Ils sont proposés dans un souci d'anticiper toutes les hypothèses.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Pour le service piscines :

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;
- 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;

Pour le service collecte :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 22 juin au 18 septembre 2020 ;

Pour le service Centres de loisirs :

- 4 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C pour la période du 9 juin au 31 août 2020 ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

En ce qui concerne le service piscine, M. Erwan LEBRUN indique qu'au vu de la décision prise en début de conseil communautaire à savoir ouvrir seulement la piscine de Château-Renard, les besoins en personnel seront réétudiés notamment au niveau des postes de surveillance et d'accueil. Toutefois, certains agents présentent des pathologies qui ne sont pas compatibles avec la reprise du travail. Par conséquent, la proposition de prendre 2 saisonniers au bassin et éventuellement du personnel à l'accueil est nécessaire et il est prudent de laisser cette possibilité d'embauche, même si bien entendu ne seront recrutés que les personnels indispensables.

Les membres n'ont plus de remarque et valident les autorisations de recrutements.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

Pour le service piscines :

- 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;
- 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;

Pour le service collecte :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 22 juin au 18 septembre 2020 ;

Pour le service Centres de loisirs :

- 4 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C pour la période du 9 juin au 31 août 2020 ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. André BARON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D2020-036 - Autorisation de vente d'un bâtiment situé Route de Joigny à Courtenay

M. Lionel de RAFELIS rappelle que l'ex-CCBC avait acheté au Conseil Départemental, à l'époque, un local technique sur la commune de Courtenay afin de stocker tout son matériel technique et ses véhicules. Ce local d'une superficie de 260m² est situé route de Joigny à Courtenay sur un terrain clos de 2 500 m².

A la suite de la fusion de la CCBC et de la CCCR, ce local technique n'a plus d'utilité puisque l'ensemble des matériels techniques ont été regroupés dans les locaux existants de Chuelles. Aussi,

il a été proposé de faire évaluer le bâtiment de Courtenay par les services de France Domaines et de le mettre en vente. Après obtention de l'estimation par France Domaines qui s'élève à 88 000 €, une information a été diffusée sur le site internet de la 3CBO et sur les réseaux sociaux pour décrire les caractéristiques de ce bien et le proposer à la vente.

L'entreprise DURIGNEUX Multiposes, spécialisée dans la location et l'installation d'échafaudages et la couverture-zinguerie, actuellement basée dans l'Yonne, qui emploie 5 personnes, a fait part de son intention d'acquérir ce bâtiment au prix estimé par France Domaines soit 88 000 €, afin d'y installer son siège social le 25/05/2020.

Pour mémoire ce bâtiment avait coûté à la CCBC environ 84 000 dont le détail est le suivant :

- Achat du bâtiment et du terrain : 44 310.00 €
- Travaux : 39 477.76 € (création et extension de réseau eau potable, travaux de plomberie et électricité, mise en place d'alarmes et de rideaux métalliques)
- Total : 83 787.76

La valeur d'estimation de France Domaines permet donc à la Communauté de Communes de rentrer dans ses frais.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'autorisation de vente du bâtiment à L'entreprise DURIGNEUX Multiposes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 20/09/2019 pour faire évaluer ce bâtiment par France Domaines pour le mettre en vente ;

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise DURIGNEUX en date du 25/05/2020 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser d'une part, la vente du bâtiment désigné, et d'autre part l'encaissement du produit correspondant.

Vu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre le bâtiment désigné, et à procéder à toutes formalités pour l'encaissement du produit correspondant par la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-037 - Adoption du cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » spécifique à la 3CBO

M. Lionel de RAFELIS rappelle les différents dispositifs d'aides mis en place pour aider financièrement les entreprises du territoire de la 3CBO.

L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs d'aides utiles (fonds national de solidarité, report de charge, chômage partiel) mais pas toujours suffisants.

Aussi, la Région Centre-Val de Loire, sollicitée en ce sens par un certain nombre d'EPCI dont la 3CBO, a souhaité elle aussi accompagner les entreprises de son territoire en créant un fonds complémentaire à celui de l'Etat, le Fonds Régional de Solidarité également appelé Fonds Renaissance. Ce fonds a été mis en place en partenariat avec la Banque des Territoires et les EPCI volontaires et concerne donc en priorité les entreprises situées en Région Centre Val de Loire.

Ce fonds Renaissance doit permettre à toutes les petites entreprises régionales, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, en passant par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de tout type d'activité, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle lourde de conséquences en termes de trésorerie et d'emplois.

L'objectif du fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs d'ores et déjà en place, en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage prenant en compte les enjeux sociaux, notamment en termes de préservation des emplois pour les salariés et indépendants.

L'aide proposée est une avance remboursable sans intérêt ni garantie entre 5 000 et 20 000 euros et présentant au maximum 80 % de l'assiette composée des investissements et du besoin de fonds de roulement. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activité. L'aide devra être remboursée par les entreprises par semestre, dans un délai maximum de 3 ans, avec un différé de 1 an.

La 3CBO – comme la plupart des EPCI de la Région Centre y compris les principales agglomérations - a validé sa participation à ce dispositif par décision n°DE2020-054 du 20/05/2020 à hauteur de 1€ par habitant soit 20 328 €. Ce montant d'1 € par habitant est celui qui a été proposé par la Région Centre Val de Loire après concertation avec les différents EPCI.

Il ajoute que la 3CBO a souhaité également pouvoir intervenir directement pour aider les entreprises de son territoire. C'est pourquoi la Région a défini avec chaque EPCI un nouveau cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » qui permet aux EPCI de subventionner, toujours pour un montant maximum de 5 000 €, le besoin en fonds de roulement des entreprises à hauteur de 80 %.

Considérant les spécificités du territoire de la 3CBO et compte tenu du nombre d'entreprises installées sur son territoire ayant subi une fermeture administrative durant la crise sanitaire et des moyens financiers disponibles de la 3CBO pour les accompagner, il est proposé d'apporter quelques modifications au cadre d'intervention règlementaire Régional. En effet, il est proposé de favoriser deux types d'entreprises :

- toutes celles ayant subi une fermeture administrative partielle ou totale de leurs activités depuis le dimanche 15 mars 2020 (quelles que soient leurs dates de création) qui malheureusement ont été dans l'impossibilité de créer le moindre chiffre d'affaires ;
- Toutes celles créées entre le 16/3/2017 et le 15/03/2020 qu'elles aient été fermées ou pas.

Il précise que ce volant d'entreprises représente environ 110 entités sur le territoire de la 3CBO pour lesquelles il serait envisageable de verser une aide nominale de 3 000 €, soit une dépense totale de 330 000 € pour la 3CBO. En versant cette aide aux entreprises du territoire, la 3CBO bénéficierait elle aussi, d'une aide du Département dans la limite des 50% dépensés et sous un plafond de 200 000 €. En l'occurrence, la 3CBO recevra une aide de 165 000 € de la part du Département en versant des aides de 330 000 €.

Dans le budget primitif, il était prévu une somme de 150 000 € pour l'aide économique. Par conséquent, il n'y a pas de surcroît de charges extrêmement importantes pour la 3CBO. En revanche, c'est un signal extrêmement positif que la 3CBO donne en direction des entreprises du territoire. De plus, il est inenvisageable que la 3CBO reste à l'écart d'une aide solidaire à destination des entreprises de son territoire. Notamment à l'occasion de la reprise pour celles d'entre elles qui ont le plus souffert de la période de confinement car elles ne pouvaient pas générer de chiffre d'affaires. Il rappelle que les ressources de la 3CBO sont liées à la capacité des entreprises du territoire à dégager de la fiscalité professionnelle, et que leur permettre de passer le cap de cette période difficile assure le maintien de cette fiscalité professionnelle. La création de ce fonds spécifique aux entreprises du territoire est également le moyen de montrer que la 3CBO est présente dans ces temps difficiles.

Il rappelle qu'actuellement, les communautés de communes n'ont que la capacité d'aider les entreprises en matière d'immobilier et de foncier, à condition d'y être autorisées par la Région, qui elle possède la compétence économique pour aider directement les entreprises. C'est pourquoi la 3CBO a souhaité fortement modifier le cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » afin de pouvoir aider les entreprises de son territoire.

M. Francis TISSERAND ajoute que l'on rentre dans la même logique que l'EPFLI ; à savoir redonner aux entreprises une partie des sommes qu'elle recouvre via la taxe spéciale. En effet, les entreprises de la 3CBO donnent à celle-ci, via le versement de la CFE, les moyens de fonctionner. Il paraît donc normal de pouvoir leur rendre une partie de cette taxe afin qu'elles redémarrent leurs activités.

M. Christophe BETHOUL souhaite connaître les modalités de versement de cette prime. Mme Laure-Noëlle DEGOUY explique que la 3CBO peut intervenir à hauteur de 80% du besoin en trésorerie. Les entreprises devront faire parvenir à la 3CBO leur besoin en trésorerie.

M. Christophe BETHOUL indique que certaines entreprises ont une trésorerie forte consécutive à leur gestion antérieure à la crise, mais qu'elles sont tout de même impactées par la crise sanitaire du fait qu'elles n'ont pas pu vendre leurs produits ou que leur boutique était fermée. Il se demande si ces entreprises seront-elles aussi bénéficiaires.

Mme Laure-Noëlle DEGOUY explique que la 3CBO va comparer le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années sur la même période que celle du confinement et le chiffre d'affaires réalisé pendant le confinement. Cela démontrera s'il y a un réel besoin en trésorerie ou pas.

M. Philippe FOLLET s'interroge sur les nouvelles entreprises n'ayant pas de passif sur les 3 dernières années. Mme Laure-Noëlle répond que dans ce cas-là, seul le besoin en trésorerie sera pris en compte.

M. Lionel de RAFELIS rappelle que les aides proposées aux entreprises seront présentées dès que cela sera possible à la commission développement économique et aux membres du conseil communautaire avant d'être versées. En attendant les autorisations seront délivrées par l'exécutif en place.

Mme Nathalie LUCAS demande si les entreprises de sa commune, à savoir, un garagiste qui a dû fermer car les clients ne pouvaient pas se déplacer et un paysagiste qui ne pouvait pas se déplacer chez les particuliers, seront éligibles à cette aide financière. Mme Laure-Noëlle DEGOUY répond que ces deux entreprises n'entrent pas dans les critères exposés ci-dessus. Elles n'ont malheureusement pas été contraintes de fermer. Il ne s'agit pas d'une fermeture administrative.

M. de RAFELIS rappelle que les critères ont été limités de façon à ce que les entreprises bénéficiaires reçoivent une aide significative dans le redémarrage de leur activité. Si la 3CBO avait versé une aide financière à toutes les entreprises du territoire, soit environ 700 entreprises, ces aides auraient été d'un faible montant de 300 à 400 €, ce qui n'aurait eu strictement aucun impact pour aider les entreprises à redémarrer. C'est pourquoi les critères d'éligibilité ont été réduits aux entreprises qui ont été contraintes par une fermeture administrative.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent le cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » spécifique à la 3CBO.

délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Considérant la crise sanitaire à laquelle le pays doit faire face ;

Vu la décision du Président n° DE2020-054 en date du 20 mai 2020 de signer la convention Fonds Renaissance Centre-Val de Loire ;

Vu le cadre d'intervention règlementaire régionale « Aides en faveur des TPE » ;

Vu le projet de règlement d'intervention « Aides en faveur des TPE » propre à la 3CBO ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **VALIDE** le cadre d'intervention règlementaire « Aides en faveur des TPE » propre à la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-038 - Adoption de la convention de participation financière du Département du Loiret au dispositif mis en place par les EPCI pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

M. Francis TISSERAND explique que la Région Centre-Val de Loire a mis en place le fonds Renaissance Centre-Val de Loire auquel la 3CBO a l'occasion de participer, comme indiqué dans le point précédent.

Il explique que le Département a souhaité également apporter son soutien aux entreprises locales, notamment aux services et commerces de proximité répondant aux besoins de la population implantée en milieu rural, fragilisées par la crise et dont la survie est mise en cause. Toutefois, depuis la mise en place de la loi NOTRe, le Département ne dispose plus d'une compétence dans le domaine économique. Il propose donc de subventionner les EPCI pour ce dispositif. Ainsi lorsqu'un EPCI accordera une subvention à une entreprise pour couvrir un besoin de trésorerie strictement lié à la crise sanitaire, le Département versera une subvention de la moitié de ce montant à l'EPCI. Par exemple, si l'EPCI verse 3000 € à une entreprise, le Département subventionnera l'EPCI à hauteur de 1500 €. Le coût de l'aide à l'entreprise sera donc divisé par 2 pour l'EPCI, ce qui permettra d'aider davantage de structures locales pour un même budget. Le Département pourra subventionner un EPCI dans la limite d'un plafond de 200 000 €. Il accordera ses aides lors de comités spécifiques qui étudieront l'aspect solidaire de la subvention versée à l'entreprise par l'EPCI.

M. Lionel de RAFELIS rappelle que le Département ne peut pas aider directement les entreprises car il n'a pas la compétence économique. Par conséquent, il laisse les EPCI aider directement les entreprises de leur territoire et versera une aide à l'EPCI à hauteur de 50% de la subvention adressée à l'entreprise. Il ajoute que le conseil communautaire a tout intérêt à voter favorablement pour cette délibération afin de permettre à la 3CBO d'aider financièrement les entreprises de son territoire.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent la convention de participation financière du Département.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Considérant la crise sanitaire à laquelle le pays doit faire face ;

Vu la délibération validée le 09/06/2020 relative au fonds Renaissance Centre-Val de Loire autorisant la 3CBO à aider les entreprises pour leurs besoins de trésorerie ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Département afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

D2020-039 - Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la 3CBO

La parole est donnée à M. Alain TOUCHARD, vice-président en charge des finances. Il rappelle que dans une année budgétaire classique, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s). Mais à la suite de la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (JORF n°0072 du 24 mars 2020) les délais ont été repoussés au 31 juillet 2020.

Extrait : « par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. »

Il indique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen par l'assemblée délibérante est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il fait une synthèse des comptes de gestion, à savoir :

- recettes en section de fonctionnement : 11 752 179.79 €
- dépenses en section de fonctionnement : 10 941 851.15 €
- résultat de l'exercice : 810 328.64 €.

Les recettes et les dépenses d'investissement aboutissent à un déficit de 90 160.04 €. C'est ainsi que le résultat bénéficiaire du compte de fonctionnement aboutit à des résultats consolidés à la fin de l'exercice 2019, en tenant compte des résultats précédents, de 4 167 717.34 €.

Il précise que tous ces chiffres sont conformes aux résultats du compte administratif.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte de gestion 2019 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget principal de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2019 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-040 - Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO

M. Alain TOUICHARD rappelle que les seules écritures enregistrées en 2019 sur le budget de la ZA de Pense Folie se résument à :

1. le paiement des intérêts du crédit en cours ;
2. le remboursement du capital de la dette existante (environ 150 000 €) ;
3. la vente d'un terrain à la société BMA qui a généré une moins-value. La 3CBO a donc réalisé un versement pour rééquilibrer les comptes.

La synthèse est la suivante :

- Recettes en section de fonctionnement : 464 243.40 €
- Dépenses en section de fonctionnement : 464 896.77 €
- Déficit de : 653.37 €

- Recettes en section d'investissement : 452 271.57 €
- Dépenses en section d'investissement : 454 425.46 €
- Déficit : 2 153.89 €

Tous ces chiffres sont conformes aux résultats du compte administratif.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pense Folie.

Délibération

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la zone d'activités de pense Folie pendant l'exercice 2019 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution de ce budget annexe.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-041 - Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO

M. Alain TOUCHARD explique qu'il n'y a eu aucune opération en 2019.

La synthèse est la suivante :

- Recettes en section de fonctionnement : 136 512.20 €
- Dépenses en section de fonctionnement : 136 512.20 €
- Recettes en section d'investissement : 136 512.20 €
- Dépenses en section d'investissement : 136 512.20 €

Tous ces chiffres sont conformes aux résultats du compte administratif.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités du Luteau II.

Délibération

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe de la zone d'activités du Luteau II pendant l'exercice 2019 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-042 - Approbation du compte de gestion 2019 budget annexe SPANC de la 3CBO

M. Alain TOUCHARD explique que les recettes du budget annexe SPANC correspondent à la vente des interventions auprès des particuliers qui relèvent du SPANC et les dépenses correspondent au salaire du Technicien.

Les chiffres sont les suivants :

- Recettes en section de fonctionnement : 48 320.00 €
- Dépenses en section de fonctionnement : 32 608.93 €
- Excédent de : 15 711.07 €

- Recettes en section d'investissement : 14 408.40 €
- Dépenses en section d'investissement : 14 408.40 €

Tous ces chiffres sont conformes aux résultats du compte administratif.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC.

Délibération

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe SPANC pendant l'exercice 2019 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2019 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2019 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2019 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-043 - Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO

M. Alain TOUCHARD rappelle que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur, à savoir le Président de la 3CBO, et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Pour une année budgétaire classique l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant. Mais à la suite de la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (JORF n°0072 du 24 mars 2020) les délais ont été repoussés au 31 juillet 2020.

Extrait : « par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. »

Le compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO présenté est parfaitement conforme au compte de gestion 2019.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 du budget principal de la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

Mme MALLET Jacqueline, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE		CA 2019	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RÉCETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 941 851,15	G 11 752 179,79
	Section d'investissement	B 1 335 833,99	H 1 305 673,95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 3 390 754,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 95 794,65 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 12 337 685,14	= G+H+I+J 16 505 402,48
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 540 000,00	L 120 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 540 000,00	= K+L 120 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+D+E 10 941 851,15	= G+H+K 15 142 933,88
	Section d'investissement	= B+D+F 1 935 833,99	= H+J+L 1 482 468,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 877 685,14	= G+H+I+J+K+L 16 625 402,48

Le Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, ayant quitté la séance,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2019 budget principal de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-044 - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie

M. Alain TOUCHARD indique que le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie présenté est parfaitement conforme au compte de gestion 2019.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie.

Delibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Comptable assignataire ;

Mme MALLET Jacqueline, désigné Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE - OCC		CA	2019
I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1

Chapf 04 (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DN+ RAR 2019)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Montants dota	Charges réalisées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	87 404,53	0,00	0,00	0,00	87 404,53
005	Achats de matériel, équipements et travaux	87 404,53	0,00	0,00	0,00	87 404,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (4) = (011+0 (2)+012+60+69)		87 404,53	0,00	0,00	0,00	87 404,53
66	Charges financières (6)	0 367,94	0 367,97	079,39	0,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0 367,94	0 367,94	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00	-1 130,07	079,39	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
682	Dépenses imputées (Fonctionnement) (6)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES RELEVÉES - ordre de		73 042,89	0 367,97	079,39	0,00	87 042,91
693	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
642	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	482 271,57	482 271,57			0,00
71205	Variation des stocks de terrains aménagés	482 271,57	482 271,57			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA		482 271,57	482 271,57			0,00

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-POLIE - CCC	CA	2019
--	----	------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Abonnements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, de location et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 430,00	25 430,00	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	25 430,00	25 430,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		25 430,00	25 430,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	432 425,46	432 425,46			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	432 425,46	432 425,46			0,00
049	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fon.	6 387,04	6 387,04			0,00
730	Transferts de charges financières	6 387,04	6 387,04			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		438 812,46	438 812,46			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		464 242,46	464 242,46	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		68 298,56				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2018	0,00

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-POLIE - CCC	CA	2019
--	----	------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
90	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 750,00	22 000,00	0,00	33 750,00
1641	Emprunts en euros	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00
168751	CFP de rattachement	33 750,00	0,00	0,00	33 750,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Dépenses imprévues (investissements)	0,00			
Total des dépenses financières		55 750,00	22 000,00	0,00	33 750,00
TOTAL DEPENSES REELLES		55 750,00	22 000,00	0,00	33 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	432 425,46	432 425,46		0,00
	Charges transférées (5)	432 425,46	432 425,46		0,00
3555	Terains aménagés	432 425,46	432 425,46		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		432 425,46	432 425,46		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		488 175,46	454 425,46	0,00	33 750,00
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		0,00			

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUAINE - 46 - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE - CCC		CA	2019
I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Titres 06/06	Recettes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
90	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Astres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
621	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(6)	462 271,67	462 271,67		0,00
3555	Terrains aménagés	462 271,67	462 271,67		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		462 271,67	462 271,67		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		462 271,67	462 271,67		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (* Total des recettes réelles et d'ordre)		462 271,67	462 271,67	0,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		35 003,89			

Le Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, ayant quitté la séance,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Pense Folie ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-045 - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II

M. Alain TOUCHARD indique que le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II présenté est parfaitement conforme au compte de gestion 2019.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte administratif 2019 de la zone d'activités du Luteau II.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant les délais au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Comptable assignataire ;

Mme MALLET Jacqueline, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II dressé par Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - ZAE ZONE DU LUTEAU		CA	2019
I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		I	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2019)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Montants émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+69)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
642	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	136 512,20	136 512,20			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		136 512,20	136 512,20			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 512,20	136 512,20	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE -46- ZAR ZONE DU LUTEAU	CA	2019
---	----	------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2019)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	136 812,20	136 812,20			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	136 812,20	136 812,20			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 812,20	136 812,20			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		136 812,20	136 812,20	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE -46- ZAR ZONE DU LUTEAU	CA	2019
---	----	------

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2019)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
168751	CFP de rattachement	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
28	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
TOTAL DEPENSES REELLES		5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	136 812,20	136 812,20		0,00
	Charges transférées (6)	136 812,20	136 812,20		0,00
3555	Terains aménagés	136 812,20	136 812,20		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		136 812,20	136 812,20		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		142 300,00	136 812,20	0,00	5 487,80
Pour information D001 Solde d'affectation négatif reporté de 2018		0,00			

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 46 - ZAE ZONE DU LUTEAU		CA	2019
I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Titres émis	Recettes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)(4)	136 812,20	136 812,20		0,00
3555	Terrains aménagés	136 812,20	136 812,20		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 812,20	136 812,20		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 812,20	136 812,20		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		136 812,20	136 812,20	0,00	0,00
Pour information R001 Société d'impulsion positif reporté de 2018		5 487,80			

Le Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, ayant quitté la séance,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-046 - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC

M. Alain TOUCHARD indique que le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC présenté est parfaitement conforme au compte de gestion 2019.

Les membres n'ont pas de remarque et valident le compte administratif 2019 du SPANC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 repoussant

les délais au 31 juillet 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Comptable assignataire ;

Mme MALLET Jacqueline, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC dressé par Le Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - 45 - SPANC - CCCBO				CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 32 608,93	G 48 320,00	G-A	15 711,07
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1062)</small>	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section d'exploitation (602)	C <small>(si déficit)</small>	I 26 926,10 <small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (601)	D <small>(si déficit)</small>	J 12 602,30 <small>(si excédent)</small>		
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+D+G 32 608,93	Q = G+H+I+J 87 728,40	=Q-P	55 119,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+D+E 32 608,93	= G+H+K 75 126,10		42 517,17
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 12 602,30		12 602,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+D+D+E+F 32 608,93	= G+H+I+J+K+L 87 728,40		55 119,47

Le Président de la 3CBO, M. Lionel de RAFELIS, ayant quitté la séance,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC et de ses résultats ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2019 du budget annexe SPANC ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2020-047 - Vote des subventions 2020 et adoption de deux conventions d'objectifs afférentes

M. Alain TOUCHARD rappelle qu'au budget 2020, voté en février 2020, il a été décidé de reconduire le budget 2019 des subventions accordées aux associations. La ligne budgétée était de 100 000 €. L'ensemble de ces lignes ont été reconduites à l'identique (cf. liste).

Toutefois, la 3CBO a sur son territoire 2 unions commerciales (Bonjour Courtenay et l'UCAVO) qui ont pour rôle d'animer et dynamiser l'activité commerciale et artisanale sur un secteur géographique donné. A cette fin, et dans le cadre de la relance commerciale du territoire après la période de confinement liée au COVID-19, ces deux associations souhaitent apporter leur contribution en partenariat avec la 3CBO. Aussi, des bons d'achat d'une valeur faciale de 10 € vont être émis et vendus au prix de 10 €. Une offre promotionnelle « 12 bons d'achat pour 100 €, soit 2 bons d'achat offerts » va être mise en place. La 3CBO subventionnera cette offre promotionnelle ainsi que les coûts techniques liés à l'opération : impression des bons, commissions bancaires sur la vente en ligne de ces bons, communication pour un montant total de 30 000 €. Cela représente un pouvoir d'achat de presque 150 000 euros. Les bons seront commercialisés via le site internet « Bonjourcourtenay.com », les associations et des commerçants dépositaires des bons (liste consultable sur 3cbo.fr et bonjourcourtenay.com). La distribution se fera via les associations, les commerces dépositaires, par envoi postal ou par retrait en mairie. Le remboursement des bons se fera par chèque bancaire quel que soit le lieu du commerce, et ce, dans un délai de 10 jours francs.

Par conséquent, il sera nécessaire de réaliser une décision modificative (point suivant) pour ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 €. Le montant de la ligne budgétaire allouée aux subventions s'élèvera donc de 130 000 € contre 100 000 € initialement.

Mme Laure-Noëlle DEGOUY informe l'assemblée que 12 000 € en valeurs de carnet ont été vendus depuis 10 jours.

6 000 € en bons d'achat ont été remboursés par les unions commerciales aux commerçants du territoire. Les bons d'achats ont été achetés à 50% sur le secteur de Courtenay, 35% sur le secteur de Château-Renard et 15% sur le site internet « bonjour Courtenay ». Ils ont été dépensés quasiment tous dans les commerces où ils ont été achetés. Les usagers ont favorisé les achats dans le commerce local plutôt que sur internet. De plus, il y a eu de nouveaux adhérents dans les unions commerciales. Cette opération « bon d'achats » a donc renforcé le tissu et la dynamique locale.

Les membres n'ont pas de remarque et valident les subventions 2020.

Délibération

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;

Vu l'exposé de M. Alain TOUCHARD, vice-président en charge des finances ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi ci-dessous ;

Subventions 2020	Proposition 2020
Collège de Château-Renard	4 000 €
Collège de Courtenay	4 000 €
Sous-total subvention organisme public C/65738	8 000 €
ADAPAGE CHR D	10 000 €
ADAPA canton de Courtenay	10 000 €
Association sportive du collège de La Vallée de l'Ouanne	500 €
Association sportive du collège Aristide Briand de Courtenay	500 €
Abondement au dispositif "Habiter Mieux"	1 000 €
EPONA	1 000 €
Initiative Loiret	4 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) du canton de Château-Renard	16 500 €
Mission locale du Montargois et du Giennois	10 000 €
Solidarité Emploi du Gâtinais (SEG)	1 000 €
S.S.I.A.D Services Soins Infirmiers à Domicile	11 000 €
Bonjour Courtenay (aide exceptionnelle de soutien aux entreprises suite à la période du Covid-19)	30 000 €
Théâtre des Vallées	500 €
VOX POPULI (Cinéma)	25 000 €
Sous-total subvention aux associations et autres personnes de droit privé C/6574	121 000 €
Total des subventions des organismes publics et privés	129 000 €

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2020 avec le VOX POPULI, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 passée avec les associations « Bonjour Courtenay » et « UCAVO de Château-Renard » dans le cadre de l'opération « bon d'achat – relance après COVID19 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2020-048 - Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2020 de la 3CBO

M. Alain TOUCHARD explique que cette décision modificative vous est proposée pour les raisons suivantes :

Une subvention aux Unions Commerçantes de Courtenay et de Château-Renard a été attribuée dans le cadre de l'opération « bons d'achat - relance après le Covid-19 ». (évoqué dans le point précédent).

La somme prévue au budget 2020 pour les subventions de fonctionnement s'élevant à 100 000 €, il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 €. Cette opération se matérialise par une augmentation de crédits de 30 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 657 (Subventions de fonctionnement versées) à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et d'une diminution de crédits de la même somme en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Par ailleurs, une augmentation de crédits au chapitre 042 afin d'effectuer les opérations d'ordre des amortissements 2020 et permettre d'être en concordance avec la trésorerie de Courtenay. Cette augmentation peut être compensée par une diminution des crédits en dépenses imprévues de fonctionnement.

Concrètement cette opération se matérialise par une augmentation de crédits de 5 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 - article 6811 (Dotations aux amortissements) et d'une diminution de crédits de la même somme en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre des amortissements 2020, il est également proposé une augmentation de crédits de 5 000 € en recettes d'investissement au chapitre 040 - article 28188 (Autres immobilisations corporelles) et d'une diminution de crédits de la même somme en recettes d'investissement au chapitre 10 - article 10222 (FCTVA).

Enfin, dans le cadre des aides que la 3CBO versera directement aux entreprises, il est nécessaire de prévoir des crédits en ce sens d'un montant total de 380 000 euros. Ne disposant pas encore des imputations comptables officielles, il est proposé de ventiler cette somme en section de fonctionnement pour 165 000 euros et en section d'investissement pour 215 000 euros. Les crédits proviendront de trois sources :

- La dépense existante de 130 000 euros en section d'investissement initialement prévus pour le programme d'aide aux entreprises ;
- Une somme de 85 000 euros prélevée sur les dépenses imprévues en section d'investissement ;
- Intégrer la recette attendue de la subvention du département dans ce domaine pour un montant de 165 000 euros.

Cela se matérialise donc d'une part par une augmentation de crédits de 165 000 € en recettes de fonctionnement au chapitre 74-article 7473 (Département) et d'une augmentation de crédit de la même somme en dépenses de fonctionnement au chapitre 657- (Subventions de fonctionnement versées) à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), et d'autre part, par une augmentation de crédits de 85 000 € en dépenses

d'investissement au chapitre 204 : Subvention d'équipement versées -article 20421 (Privé) et d'une diminution de crédits de la même somme en dépenses d'investissement au chapitre 020 (dépenses imprévues).

Les membres n'ont pas de remarque et valident la décision modificative n°1 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Budget Primitif 2020 ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
657 : Subventions de fonctionnement versées	6574	« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 30 000 €
022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	« Dépenses imprévues (fonctionnement) »	- 30 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042 : Opération d'ordre de transfert	6811	« Dotation aux amortissements »	+ 5 000 €
022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	« Dépenses imprévues (fonctionnement) »	- 5 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040 : Opération d'ordre de transfert	28 188	« Autres immobilisations corporelles »	+ 5 000 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	10 222	« FCTVA »	- 5 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
657 : Subventions de fonctionnement versées	6574	« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 165 000 €

Recettes de fonctionnement :

74 : Dotation, subvention et participation	7473	« Département »	+ 165 000 €
--	------	-----------------	-------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
204 : Subvention d'équipement versées	20421	« Privé »	+ 85 000 €
020 : Dépenses imprévues (investissement)	020	« Dépenses imprévues (investissement) »	- 85 000 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (37 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget principal 2020 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

M. Lionel de RAFELIS remercie les membres de l'assemblée d'avoir validé les comptes de la 3CBO. Il remercie également MM. Jean-Pierre LAPENE et Alain TOUCHARD, en tant que vice-présidents en charge des finances et des ressources humaines ainsi que M. Samuel ROBERT, DGS, et Mme Agathe BRIGODIOT, responsable des finances, pour le travail fourni et pour l'obtention de ces résultats tout à fait satisfaisants, si l'on considère les prédictions pessimistes du Cabinet KPMG lors de la fusion des deux anciens EPCI de Courtenay et de Château-Renard. Il rappelle que ces résultats ont été atteints sans recours significatif au levier fiscal, et s'en félicite.

De plus, il précise que la Loi du 23 mars 2020 lui fait obligation de poursuivre ses fonctions et ses responsabilités de Président de la 3CBO, au même titre que les vice-présidents, jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire. Cette installation aura lieu uniquement après le deuxième tour des élections municipales qui concernent uniquement les communes de Gy-les-Nonains et Pers en Gâtinais, c'est-à-dire probablement courant juillet 2020.

Il ajoute qu'il effectuera ce temps de mandat supplémentaire dans le respect total des sensibilités et des prises de position de chacun avec le souci permanent de tenir informés et d'associer les nouveaux membres du conseil communautaire aux décisions qui seront prises.

La séance est levée à 12h30.

Le président de la 3CBO
Monsieur Lionel de RAFELIS

Le secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane HAMON

